

GRILLE DE PRIX

tarif VERT

Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2025

Le « Tarif Vert », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

Barème au 1^{er} Août 2025 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 1.0625 c€ / kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR⁽¹⁾ supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1

TARIF VERT option BASE

Version	Prime fixe	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)						Coefficients de puissance réduite						Dépassé- ment de Puissance souscrite Pmax atteinte	Energie réactive
	(en €/kW/an)	Pointe	Eté		Hiver		Pointe	Eté		Hiver		(en €/kW)	(en c€/kVArh)		
			Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses				
Longues Utilisations	105.12	18.180 0	12.654 0	8.8160	7.1900	6.3510	1.00	0.53	0.20	0.10	0.02	73.58	2.440		
Moyennes Utilisations	58.44	23.300 0	14.244 0	9.6320	7.7450	6.8660	1.00	0.51	0.17	0.05	0.02	40.91			
Courtes Utilisations	28.80	29.447 0	16.158 0	10.609 0	8.4120	7.4860	1.00	0.45	0.08	0.04	0.02	20.16			

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF :

- **Hiver austral** : du 1^{er} mai au 30 septembre inclus
- **Été austral** : du 1^{er} octobre au 30 avril inclus
- **Heures creuses** : 8h/jour entre 22h30 et 6h30
- **Heures pleines en semaine** : 12h/jour entre 6h30 et 9h, entre 12h30 et 19h, et entre 20h30 et 22h30
- **Heures pleines le samedi et dimanche** : entre 6h30 et 22h30
- **Heures de pointe uniquement en semaine** : 5h/jour entre 9h et 12h30 et entre 19h et 20h30

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

Prime fixe	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)						Coefficients de puissance réduite				Energie réactive (en c€/kVArh)	Dépassements quadriatiques (en €/kW)
	Saison Haute			Saison Basse			Saison Haute		Saison Basse			
(en €/kW/an)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		
55.2	29.1100	16.5630	8.8350	17.5070	8.5900	1.00	0.84	0.43	0.32	0.14	2.440	5.74

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF :

Du 1er octobre au 31 mars inclus

Saison Haute (6 mois) :

- **Heures creuses**
 - En semaine : 8h/jour entre 00h et 8h
 - Samedi et dimanche : 16h/jour entre 00h et 16h
- **Heures pleines**
 - En semaine : 12h/jour entre 8h et 18h, et entre 22h et 00h
 - Samedi et dimanche : 8h/jour entre 16h et 00h
- **Heures de pointe**, uniquement en semaine : 4h/jour entre 18h et 22h

Du 1er avril au 30 septembre inclus

Saison Basse (6 mois) :

- **Heures pleines**, uniquement en semaine : 4h/jour entre 18h et 22h
- **Heures creuses** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2025 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 -France
SA au capital de 2 084 365 041 €
552 081 317 RCS Paris

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Réunion
8 avenue Georges Brassens CS 62009
97 744 Saint Denis Cedex 9

reunion.edf.fr